

Programme de recherche « Grand défi Société apprenante- GDSA »

Action concertée thématique

En bref

Année de concours : 2025-2026

Volet offert : Projet de recherche

Date limite de la prédemande : Mercredi le 3 septembre 2025, 16 h

Communication des résultats : Semaine du 3 octobre 2025

Date limite de la demande : Mercredi le 19 novembre 2025, 16 h

Annonce des résultats : Semaine du 16 février 2026

Montant total disponible : 1 746 060 \$ (incluant les FIR)

Date de début des projets : 1^{er} mars 2026

Durée du financement : Maximum 3 ans

Proposé par :

**Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)
et le Fonds de recherche du Québec (FRQ)**

En collaboration avec :

**Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)
le ministère de l'Enseignement supérieur (MES)
et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)**

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	3
3. Besoins de recherche	5
4. Conditions du concours et du financement	9
4.1 Caractéristiques du financement	9
4.2 Admissibilité	10
4.3 Conditions du financement	11
5. Définition du volet offert dans le cadre de ce concours.....	12
6. Processus et critères d'évaluation.....	12
6.1 Évaluation de pertinence (prédemande)	13
6.2 Évaluation scientifique (demande de financement)	14
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement.....	15
7.1 Formulaires électroniques FRQnet.....	15
7.2 Documents requis.....	16
8. Renseignements.....	18
9. Annexe 1 – Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des titulaires et des partenaires	19
10. Annexe 2 – Dépenses admissibles	20
11. Annexe 3 – Mesures de financement pour la recherche au collégial	22

1. Objectifs

Dans le contexte du Grand défi société apprenante (GDSA) qui vise à « Faire du Québec une société apprenante au sein de laquelle chacune et chacun apprend tout au long de sa vie, afin de s'épanouir personnellement et professionnellement tout en répondant aux besoins du marché du travail en constante évolution [...] », la communauté scientifique est invitée à répondre à cet appel de propositions visant à :

- Développer de nouvelles connaissances en matière d'apprentissage tout au long de la vie ;
- À partir d'une meilleure compréhension des enjeux, des obstacles et des facteurs facilitant le développement d'une société apprenante, permettre l'émergence de nouvelles perspectives quant aux stratégies, interventions et outils à déployer pour encourager et faciliter l'apprentissage tout au long de la vie.

Ainsi, les projets financés dans le cadre de ce Programme de recherche devraient permettre une compréhension plus fine de la composition complexe de l'écosystème contribuant à faire du Québec une société apprenante afin de mettre en place les meilleures options législatives, organisationnelles ou autres au bénéfice de tous les apprenants et apprenantes.

Ce concours s'inscrit en continuité avec les trois concours d'Action concertée liés au Grand défi Société apprenante, lancés en [novembre 2023](#), en [février 2024](#) et en [août 2024](#). Ces concours cherchaient notamment à effectuer un état des lieux par le financement de synthèses de connaissances¹ servant d'ancrage à la poursuite des travaux ainsi que la création d'une équipe de recherche en partenariat afin de structurer la recherche liée aux défis que présente la société apprenante². L'ensemble de ces initiatives de recherche devrait favoriser le positionnement du Québec en matière d'apprentissage tout au long de la vie.

2. Contexte

Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et le ministère de l'Éducation (MEQ) se sont alliés pour présenter le défi suivant : « Faire du Québec une société apprenante au sein de laquelle chacune et chacun apprend tout au long de sa vie, afin de s'épanouir personnellement et professionnellement tout en répondant aux besoins du marché du travail en constante évolution marqué par la rareté de main-d'œuvre » (GDSA). Ce grand défi s'inscrit dans la mesure intitulée « Résoudre des défis de société grâce à des solutions innovantes » de la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation (SQRI2) 2022-2027, sous la gouverne du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

Le GDSA s'inscrit dans un contexte unique où une mobilisation des ministères et organismes est de plus en plus nécessaire autour d'une vision commune d'une société apprenante pour le Québec telle que promue par l'UNESCO, soit celle d'une « communauté qui crée une culture

1 [Reconnaissance des compétences et valorisation des parcours d'apprentissage à l'ère du numérique : une revue systématique des solutions innovantes](#) | Gustavo Adolfo Angulo Mendoza.
[Création d'un cadre national de compétences pour les parties prenantes des domaines de la formation à l'emploi et du marché du travail au Québec : un examen de la portée pour dégager les paramètres essentiels à considérer](#) | Alexandra Lecours.

2 [ANCRAGE : Accès numérique pour le développement de la compétence visant à réduire les inégalités et soutenir des apprentissages garants d'équité](#) | Séverine Parent

d'apprentissage en développant une coopération efficace entre tous ses acteurs et qui soutient et motive les individus et les organisations à apprendre ».

Cette vision de la Société apprenante transparait dans le plan stratégique 2023-2027 du MES, à travers les enjeux, les orientations et les objectifs ciblés, pour n'en nommer qu'un, celui visant à soutenir les personnes dans leur formation tout au long de la vie (objectif 3.2). Comme mentionné dans ce plan stratégique, le marché du travail se transforme et des secteurs d'activité en émergence exigent le développement de nouvelles connaissances et compétences.

La vision de la Société apprenante rejoint aussi plusieurs travaux en cours au MESS. En effet, élaboré en concertation avec la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), le plan 2023-2028, issu du Rapport quinquennal 2018-2023 sur la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi sur les compétences), est présentement mis en œuvre. Les actions du plan visent à accentuer le recours au développement et à la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre pour soutenir la prospérité du Québec, tant économique que sociale. Elles comprennent, entre autres, deux actions phares, soit le développement d'un Cadre national des compétences et d'un Carnet de compétences. Ces outils à portée nationale visent notamment à se doter d'un langage commun au bénéfice des individus, des milieux de formation, des employeurs, ainsi que des ministères et organismes.

Enfin, le MEQ a amorcé des travaux visant à actualiser la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue de 2002 qui mettait déjà de l'avant le développement d'une culture de l'apprentissage tout au long de la vie. Cette refonte attendue permettra de mettre à jour, grâce à un travail de concertation, les orientations clés qui serviront au développement d'une Société apprenante. Ce travail rejoint la troisième action phare identifiée par le MESS dans le plan 2023-2028 issu du Rapport quinquennal 2018-2023 sur la loi sur les compétences.

L'apprentissage tout au long de la vie au Québec, comme ailleurs, est un défi de développement social, culturel et économique. Une société plus éduquée crée de la richesse individuelle et collective, contribue au déploiement du plein potentiel de chaque citoyen et citoyenne et augmente la participation à la vie démocratique. Le développement des compétences et des connaissances chez les individus favorise l'émergence de nouvelles idées qui se trouvent à la source de l'innovation et des progrès technologiques, eux-mêmes gages de prospérité.

Le GDSA s'inscrit donc dans une vision gouvernementale de la Société apprenante, qui rejoint le MEIE et les trois ministères porteurs, ainsi que le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) depuis mars 2024.

L'objectif de création d'une Société apprenante pourra ainsi se déployer en rassemblant une multitude d'acteurs, de perspectives et de moyens. La recherche fait nécessairement partie de l'équation. C'est dans ce contexte que le MEIE, en collaboration avec les ministères porteurs (MEQ, MES, MESS), a choisi de faire appel au FRQ et à son programme *Actions concertées*.

3. Besoins de recherche

Besoins de recherche spécifiques

Tous les besoins de recherche qui suivent sont directement en lien avec les objectifs du présent appel de propositions (voir section 1 « Objectifs »).

L'appel de propositions se compose de six besoins spécifiques et distincts répartis en trois axes thématiques. Les propositions de projets soumises dans le cadre de ce concours doivent offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre à l'un ou l'autre de ces six besoins, incluant chacune des sous-questions listées sous le besoin retenu. Les personnes candidates doivent indiquer clairement à quel **besoin** (1) leur proposition répond dans l'espace du formulaire prévu à cet effet (p. ex. : besoin 4).

Axe A : Gouvernance et concertation

Les besoins regroupés sous cet axe visent une meilleure connaissance des éléments de gouvernance requis afin d'ancrer une culture d'apprentissage tout au long de la vie et la mise en place d'un écosystème favorisant la concertation et la collaboration pour que l'apprenante et l'apprenant se trouvent au cœur des interventions des différentes parties prenantes de cet écosystème.

Besoin 1	
Nombre de subvention offerte :	Maximum 1
Montant octroyé :	229 142\$ + FIR

Comment favoriser une meilleure gouvernance entre les diverses parties prenantes (ministères et organismes) impliquées dans l'actualisation de l'apprentissage tout au long de la vie (ATLV) au Québec ?

- Quels sont les encadrements législatifs et réglementaires actuellement présents au sein des ministères et organismes québécois liés à l'ATLV actuellement ?
- Quels sont les programmes, stratégies, plans d'action, politiques et engagements gouvernementaux liés ou favorisant l'ATLV ?
- Quelles leçons peut-on tirer des expériences menées dans des contextes comparables au Québec, ailleurs au Canada ou dans le monde, pour créer un écosystème favorisant l'ATLV (p. ex : [Étude comparative internationale sur l'apprentissage et la formation professionnelle](#)) ?
- Quels sont les points de vue des diverses parties prenantes sur les obstacles et les facilitateurs à la concertation entre les ministères et organismes, les milieux de formation, les milieux de l'emploi et les milieux communautaires pour la mise en place d'une gouvernance efficace pour soutenir l'ATLV ?
- À quoi pourrait ressembler la gouvernance de l'ATLV pour le Québec de demain (p. ex. : législation, organisation, financement) ?

Besoin 2	
Nombre de subvention offerte :	Maximum 1
Montant octroyé :	229 142\$ + FIR

Comment harmoniser la reconnaissance des acquis, des compétences (p. ex. : RAC, RCMO) et des qualifications tout au long de la vie afin de faciliter les parcours professionnels et de formation, pour les personnes en emploi et sans emploi (pour l'ensemble des niveaux de formation et l'ensemble des populations) ?

- Quelles sont les typologies utilisées au Québec lorsqu'il est question de la reconnaissance des acquis et des compétences ainsi que des qualifications (lexique de la terminologie incluant les secteurs des milieux de formation et de l'emploi) ?
- Quels sont les trous, les manques, les dédoublements dans l'organisation actuellement en place ou qui se développe autour de la reconnaissance des acquis, des compétences et des qualifications au Québec à tous les niveaux (en enseignement et en milieu de travail) ?
- Quelles leçons peut-on tirer des expériences menées dans des contextes comparables au Québec (ailleurs au Canada ou dans le monde) pour créer un écosystème cohérent quant à la reconnaissance des acquis, des compétences et des qualifications tant dans les milieux de formation que dans le milieu de l'emploi ?
- Quels sont les points de vue des apprenantes et apprenants (avec ou sans emploi) et le point de vue des employeurs et des milieux de formation sur la question de la reconnaissance des acquis, des compétences et des qualifications au Québec ?
- Quels types de gouvernance pour la reconnaissance des acquis, des compétences et des qualifications seraient les plus pertinents pour le Québec, dans le contexte de la multiplication des plateformes, des formations, des parcours de vie (personnels et professionnels) et de toutes les possibilités d'apprentissage ?

Axe B : Développement, maintien et mise à jour des compétences

Les besoins regroupés sous cet axe visent une meilleure connaissance des pratiques et interventions les plus à même de soutenir le développement, le maintien et la mise à jour des compétences dans un contexte socioéconomique en évolution constante considérant les transitions actuelles et à venir (technologique, verte et démographique) afin d'accroître la prospérité sociale et économique au Québec.

Besoin 3	
Nombre de subvention offerte :	Maximum 1
Montant octroyé :	229 142\$ + FIR

Comment intervenir pour assurer le développement et le maintien des compétences et l'obtention des qualifications requises tout au long de la vie ?

- Quels facteurs peuvent inciter le développement et le maintien des compétences ? Par exemple, devrait-on revoir les formules de formation (les programmes, leurs modalités, etc.) ?
- Quelles leçons peut-on tirer des expériences menées au Québec, ailleurs au Canada ou dans le monde pour favoriser le développement et le maintien des compétences tout au long de la vie ?
- Quels sont les indicateurs clés à suivre afin de guider les décideuses et décideurs, ainsi que les employeurs dans la mise en place de programmes, de plans d'action ou de stratégies efficaces pour assurer le développement et le maintien des compétences ?
- Du point de vue des personnes apprenantes, quels sont les moyens à déployer et à quel moment, afin d'encourager et faciliter le développement et le maintien des compétences ainsi que l'acquisition de qualifications tout au long de la vie ?

Besoin 4	
Nombre de subvention offerte :	Maximum 1
Montant octroyé :	229 142\$ + FIR

Comment favoriser la mise à jour des compétences ainsi que la requalification des personnes apprenantes tout au long de la vie ?

- Quels modèles sont les plus efficaces ou prometteurs pour soutenir la mise à jour des compétences ainsi que la requalification à partir des expériences québécoises, canadiennes et internationales ?

- Quelles mesures et interventions en matière de mise à jour des compétences peuvent favoriser la mobilité de la main-d'œuvre à partir des expériences québécoises, canadiennes et internationales ?
- Selon le point de vue des personnes apprenantes, des employeurs et des milieux de formation, quelles sont les conditions de succès et les actions à entreprendre pour accroître de manière substantielle le nombre d'adultes qui s'engagent dans la mise à jour de leurs compétences ?

Axe C : Apprentissage chez les adultes vulnérables

Les besoins regroupés sous cet axe visent une meilleure connaissance du soutien particulier à offrir aux personnes adultes vulnérables, qu'elles soient en emploi ou non, afin d'éviter d'accentuer la fracture sociale dans une société apprenante. Dans le cadre de ce concours, par « personne vulnérable » il est entendu « toutes personnes en déficits de compétences et de qualifications ».

Besoin 5	
Nombre de subvention offerte :	Maximum 1
Montant octroyé :	229 142\$ + FIR

Comment mieux soutenir l'apprentissage des adultes vulnérables pour favoriser le maintien en emploi ainsi que l'intégration à l'emploi et à la vie sociale ?

- Quels sont les modèles d'intervention exemplaires ou prometteurs pour améliorer les [compétences de bases](#) des adultes vulnérables à partir des expériences québécoises, canadiennes et internationales ?
- Quels sont les leviers qui permettraient de soutenir la formation continue des adultes ayant de faibles niveaux de compétences et de qualifications à partir des expériences québécoises, canadiennes et internationales ?
- Comment les programmes de formation peuvent-ils être mieux adaptés aux besoins spécifiques des adultes vulnérables ?
- Du point de vue des personnes apprenantes vulnérables et des personnes intervenant auprès d'elles, quels sont les moyens à déployer et à quels moments le faire afin d'encourager et de faciliter le développement de compétences ou l'acquisition de qualifications tout au long de la vie ?

Besoin 6	
Nombre de subvention offerte :	Maximum 1
Montant octroyé :	229 142\$ \$ + FIR

Comment promouvoir le recours aux divers types et formules de formation et assurer la persévérance dans un contexte d'apprentissage tout au long de la vie par le plus grand nombre de personnes vulnérables ?

- À partir des expériences québécoises, canadiennes et internationales, quelles sont les bonnes pratiques en matière de sensibilisation et de promotion de la formation auprès des personnes vulnérables et auprès des entreprises ?
- À partir des expériences québécoises, canadiennes et internationales, quelles stratégies, interventions et outils peuvent favoriser la persévérance en formation de ces personnes ?
- Comment aider les personnes vulnérables à naviguer dans une offre de formation de plus en plus diversifiée (publique, privée, en ligne, sur des plateformes variées) ?
- Quel est le point de vue des personnes apprenantes vulnérables et des personnes qui interviennent auprès d'elles sur les façons d'accroître la participation à de la formation et l'inclusion ?

4. Conditions du concours et du financement

Cette Action concertée est **soumise à l'ensemble des règles établies par le FRQ** dans ses [Règles générales communes \(RGC\)](#). Seules les conditions particulières visant l'Action concertée *Programme de recherche « Grand défi Société apprenante – GDSA »* sont indiquées dans le présent document et prévalent.

4.1 Caractéristiques du financement

Type de financement	Volet	Durée	Montant maximal pour la recherche (max. par projet)	Frais indirects de recherche (FIR)
Fonctionnement pour la réalisation de la recherche (subventions)	Projet de recherche	2-3 ans	229 142\$	27 % du montant du financement

- Le montant du financement offert inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.

- Les **frais indirects de la recherche (FIR)** de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ces montants. Les dégagements de tâches et le soutien salarial, lorsqu'applicables, ne seront pas inclus dans le calcul du montant pour les FIR.
- Des mesures de financement visant la **recherche au collégial** sont offertes dans le cadre de ce concours. Pour en connaître les balises, consulter la [section 7.2](#) « Documents requis » et [l'annexe 3](#) « Mesures de financement pour la recherche au collégial ».

4.2 Admissibilité

Nombre maximum de participations dans le cadre de ce concours :

- Une (1) pré-demande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal.
- Il est permis de participer à titre de cochercheur ou cochercheuse à plusieurs projets déposés ou financés. Néanmoins, la faisabilité de ce type de participation multiple sera soumise à l'attention du comité d'évaluation scientifique.

La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les RGC, à la section « Définitions – statuts et rôles ».

Chercheur principal ou chercheuse principale³

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)⁴
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 titulaire d'un Ph. D.)

Cochercheurs ou cochercheuses

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)⁵;
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2);
- Chercheur ou chercheuse de collège (statut 3);
- Autres statuts en recherche (statut 4) :
 - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
 - 4b) Chercheur ou chercheuse d'une organisation du secteur gouvernemental non reconnue par les FRQ ou privé
 - 4c) Personne des milieux de pratique
 - Sont également admissibles les personnes citoyennes (équivalent du statut 4e des RGC)

³ Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

⁴ Précision pour le critère b) du statut 1: Dans le cadre de ce concours se qualifie également pour le statut 1 la personne répondant au [statut 1 ii](#)) ayant une affiliation universitaire québécoise lui permettant de [co-diriger](#) des étudiants et étudiantes aux cycles supérieurs et des projets de recherche de manière autonome.

⁵ *Idem*.

Veillez noter que la participation des chercheurs et chercheuses de collègue ainsi que des personnes issues des milieux de pratique (statut 4c) n'est pas un critère d'admissibilité dans le cadre de ce concours, mais elle est fortement encouragée.

Collaborateurs ou collaboratrices

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs. Les chercheurs et les chercheuses hors-Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

4.3 Conditions du financement

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre des [Actions concertées](#), la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** semestrielles prévues dans le programme.
 - Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'Action concertée et un ou plusieurs membres du FRQ.
 - Organisées et animées par le FRQ, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne.
 - Elles se déroulent en français et les documents préparés spécifiquement pour la rencontre devront être rédigés en français.
 - Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- En guise de **mention du financement**, les personnes titulaires d'un financement à la suite de ce concours devront indiquer dans tout rapport, article ou communication ce qui suit : « Cette recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec grâce au soutien financier du **ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)**, dans le cadre des *Actions concertées* ».
- Un **rapport d'étape** présentant les résultats préliminaires obtenus à la fin de la première année d'activités sera attendu. Il prendra la forme du document PowerPoint présenté lors de la rencontre de suivi prévue au cours de **la semaine du 9 mars 2027**. Le document devra être remis au moins deux semaines avant la tenue de la rencontre.
- Un **rapport de recherche**, présentant les résultats du projet, doit être déposé à la fin de la durée de l'octroi.
 - Ce rapport devra être rédigé en français et s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.

- Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQ.
 - Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQ organise une **rencontre de transfert** des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles.
 - Elle se tient habituellement par visioconférence.
 - Cette rencontre se déroulera en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français.
 - Les chercheuses principales ou chercheurs principaux des projets financés sont tenus d'y participer.
 - Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être soumis, mais dans un second temps, soit 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
 - Les **publications évaluées par les pairs** qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiatement (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) du FRQ.
-

5. Définition du volet offert dans le cadre de ce concours

Projet de recherche

L'objectif de ce volet est de soutenir des projets, menés individuellement ou par un ensemble de chercheurs et de chercheuses, visant à répondre aux besoins et priorités énoncés dans l'appel de propositions. Les projets financés dans ce volet doivent démontrer leur potentiel à conduire à une percée sur le plan du développement des connaissances, notamment par l'exploration de nouvelles approches, perspectives ou hypothèses. Les propositions doivent également faire preuve d'une grande préoccupation pour l'innovation et le transfert des connaissances afin d'éclairer la décision et l'intervention.

6. Processus et critères d'évaluation

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) – évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les représentantes et les représentants désignés par les partenaires de l'Action concertée, à partir des critères spécifiés dans le présent document;
- L'évaluation scientifique (demande de financement) – évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les pairs, à partir des critères spécifiés dans le présent document.

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des

demandes, on peut consulter les règles du programme *Actions concertées* ainsi que les RGC (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQ – secteur SC](#), utilisée par les comités d'évaluation.

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

6.1 Évaluation de pertinence (prédemande)

L'approbation institutionnelle n'est pas requise pour transmettre au Fonds le formulaire de prédemande.

Nous suggérons néanmoins aux personnes intéressées d'informer leur bureau de la recherche aussitôt que possible de leur intention de déposer une prédemande dans ce concours.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et au besoin retenu parmi ceux énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet au besoin retenu parmi ceux énoncés dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation du besoin retenu parmi ceux énoncés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différentes utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> 	10 points

Pour chaque prédemande jugée pertinente, les commentaires consensuels du comité de pertinence sont transmis à la personne candidate ainsi qu'au comité d'évaluation scientifique. Les personnes

qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

6.2 Évaluation scientifique (demande de financement)

L’approbation institutionnelle est obligatoire pour pouvoir transmettre la demande de financement.

L’évaluation des demandes est assortie d’un seuil de passage de 70 %.

Le financement sera octroyé en respectant la mise en rang des demandes déposées et les conditions du concours (max. d'une subvention par besoin). Cet ordonnancement final des demandes est le résultat de l’analyse effectuée par le comité d’évaluation scientifique sur la base des critères d’évaluation scientifique présentés plus bas.

Les critères et sous-critères d’évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l’avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l’approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l’approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	<p>50 points Ce critère est assorti d’un seuil de passage de 70 %</p>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l’équipe (activités de transfert, communications, participation à des processus d’évaluation par les pairs, colloques, encadrement d’étudiantes et d’étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l’arrimage entre l’expertise présente au sein de l’équipe et le projet 	<p>20 points</p>
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l’intervention, la gestion et la prise de décision • Stratégie de <u>mobilisation des connaissances</u> (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices– incluant les partenaires de l’<i>Action concertée</i>, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu 	<p>20 points</p>
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées 	<p>10 points</p>

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

7.1 Formulaires électroniques FRQnet

Les personnes intéressées par le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande et de demande de financement dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal et les transmettre avec tous les documents requis avant les dates limites déterminées pour la prédemande et la demande de financement.

À l'heure et la date limites du concours, le statut de la demande dans le système FRQnet, interface transactionnelle utilisée par les FRQ, doit être « transmis à l'établissement » ou « transmis au Fonds ». Pour être considérée comme recevable, la demande dont le statut est « transmis à l'établissement » devra néanmoins afficher le statut « transmis au Fonds » dans les délais prescrits par les [Règles générales communes](#) (RGC, article 3.2). Toute demande ne répondant pas à ces conditions sera considérée comme non recevable.

Afin de remplir le formulaire de prédemande et de demande, il est requis de créer au préalable un compte utilisateur au Portfolio électronique FRQnet (voir la [capsule informative](#)) à partir du site Web du Fonds.

En ce qui concerne la **langue de rédaction** du formulaire et des documents soumis, consulter la section 3.6 des RGC.

Veuillez également consulter le document [Normes de présentation des fichiers joints \(PDF\)](#) aux formulaires FRQnet ainsi que la section 3.2 des RGC.

Toutes les sections des formulaires de prédemande et de demande de financement devront être remplies pour pouvoir les transmettre au Fonds. Néanmoins, les sections suivantes ne seront pas transmises aux comités d'évaluation :

- Prédemande : Inscription, Préadmissibilité, Suggestion d'experts et d'expertes
- Demande : Recherche responsable, Contribution aux objectifs de développement durable⁶

Consentement des cochercheuses et cochercheurs :

À l'étape de la demande de financement, tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur **consentement** pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

Les instructions pour remplir les sections du formulaire en lien avec le **Soutien à la recherche au collégial** se trouvent à [l'annexe 3](#) « Mesures de financement pour la recherche au collégial ».

⁶ En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 ([SOR12](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément à leurs plans stratégiques, le FRQ vise à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD. Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande.

7.2 Documents requis

À l'étape de la prédemande		
Rôle dans la prédemande	Document requis	Précisions
Chercheur principal ou chercheuse principale	CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées	Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQ-SC) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1 ^{er} juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.
Chercheur principal ou chercheuse principale	Formulaire électronique de prédemande dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées : <ul style="list-style-type: none"> • Description du projet ou de la programmation • Bibliographie • OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires 	Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour les fichiers à joindre aux sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

À l'étape de la demande		
Rôle dans la demande	Document requis	Précisions
Chercheur principal ou chercheuse principale	CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées	Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQ-SC) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1 ^{er} juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.
Chercheur principal ou chercheuse principale	Formulaire électronique de demande de financement dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées : <ul style="list-style-type: none"> • Description du projet ou de la programmation • Bibliographie 	Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour les fichiers à joindre aux sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

	<ul style="list-style-type: none"> Justification des dépenses prévues OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires. 	
Cochercheurs ou cochercheuses répondant aux statuts 1, 2 et 3	CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées	Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQ-SC) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1 ^{er} juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

Des documents additionnels sont requis pour les personnes suivantes :

Statut	Description du document	À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale en un seul fichier PDF à la section suivante du formulaire :
Cochercheurs ou cochercheuses répondant au statut 4a), 4b), 4c)	CV abrégé. Chaque CV abrégé doit respecter les règles de présentation du CV abrégé disponible également à partir de la Boîte à outils.	« Autres documents »
Personnes citoyennes	Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet Veuillez utiliser le formulaire prévu pour la lettre de motivation ou intérêt à participer au projet – personnes citoyennes – FRQ – secteur Société et culture disponible également à partir de la Boîte à outils.	« Personnes citoyennes »
Chercheurs et chercheuses à la retraite	Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'il ou elle possédait, avant son départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'il ou elle bénéficiera pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'il et elle continuera, le cas échéant, à former des étudiantes et étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.	« Autres documents »

Chercheurs et chercheuses sous octroi	Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils et elles conserveront le poste de professeur ou professeure sous octroi pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.	« Autres documents »
Chercheurs universitaires cliniciens et chercheuses universitaires cliniciennes	Lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser le projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQ).	« Autres documents »
Chercheurs et chercheuses de collègue	<p>Justification pour chercheur ou chercheuse de collègue agissant à titre de chercheur ou chercheuse principale demandant le supplément Soutien à la recherche au collégial:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom et l'établissement collégial de rattachement, • l'estimation du montant réclamé pour le soutien à la recherche au collégial; • le rôle joué par cette personne dans la consolidation ou le déploiement de la recherche proposée, • la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication • la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication 	« Soutien collégial »

8. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours :

actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

1 (514) 873-2114 poste 4200

1 (418) 643-7582 poste 3175

Pour des questions d'ordre technique :

actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

1 (418) 643-7582 poste 3182

9. Annexe 1 – Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des titulaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) du FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQ s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQ sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQ s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans le Programme [Actions concertées](#) ainsi que dans les Appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQ et la transmission du document aux Ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

10. Annexe 2 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE
Soutien aux étudiantes et étudiants - rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux étudiantes et étudiants - bourses et compléments de bourses*	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — bourses	*
	Stagiaires postdoctoraux — bourses	*
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif - rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège - Dégagement	**
	Chercheuses et chercheurs de collège - Soutien salarial	**
	Chercheuses et chercheurs universitaires - Dégagement	
	Partenaires - Dégagement	
Honoraires et dédommagement***	Conférencières et conférenciers invités	

	Chercheuses et chercheurs invités	
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques	
	Artistes professionnels	
	Participant·es et participants de l'étude	
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche	
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)	
Matériel, équipements et ressources***	Matériel et fournitures de recherche	
	Sécurité et élimination sûre des déchets	
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)	
	Ressources liées aux activités cliniques	
	Animaux de laboratoire	
	Transport de matériel et d'équipement	
	Achat et accès à des banques de données	
	Fournitures informatiques	
Frais de télécommunication	Télécommunications	
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Organisation d'événements ou d'activités	
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux	
	Publications de travaux de recherche – non revues par les pairs	
	Publications destinées à un lectorat non académique	
	Publications en libre accès — revues par les pairs	
	Reprographie et traduction	
	Dépenses non admissibles	
*	La bourse doit être directement en lien avec la réalisation du projet.	
**	Voir l'annexe 3 « Mesures de financement pour la recherche au collégial »	
***	Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.	

11. Annexe 3 — Mesures de financement pour la recherche au collégial

Un tableau précisant à titre indicatif les conditions d'admissibilité et les droits relatifs aux différentes situations est disponible dans la boîte à outils.

POUR LES CHERCHEURS PRINCIPAUX OU CHERCHEUSES PRINCIPALES : Soutien à la recherche au collégial (supplément qui s'ajoute à la subvention)

Un soutien financier d'un montant maximal de **50 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collège titulaire **d'un Ph. D avec tâche d'enseignement** qui agit comme **chercheur principal ou chercheuse principale** d'un projet financé.

Ce supplément vise à défrayer en partie les coûts afférents à leur participation au projet ou à la programmation. Accordé sous réserve de la disponibilité des fonds, ce supplément peut être utilisé, à la discrétion du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible, tant pour un déchargement d'enseignement que pour toute dépense admissible aux RGC, section 8.

Le cumul de ce supplément au travers de plusieurs programmes offerts par le Fonds — secteur Société et culture, est permis dans la limite de 50 000 \$ sur une même année financière. En respect de la règle 6.10 des [RGC](#), l'utilisation de toute somme non dépensée sur une année financière peut être reportée à la suivante — ici, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50 000 \$.

La demande du Soutien à la recherche au collégial se fait en deux étapes :

1. Pour être autorisé par le Fonds, ce supplément, contrairement aux autres financements optionnels, doit être demandé et justifié dans la section « Soutien collégial » du formulaire de demande FRQnet, interface transactionnelle utilisée par le FRQ pour tous les cochercheurs et cochercheuses ainsi que la chercheuse principale ou le chercheur principal de collège, le cas échéant. Dans le cas contraire, il ne pourra être ni réclamé ni versé en cours d'octroi.
2. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, un formulaire post-octroi sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet. En cas de financement, ce supplément sera remis directement à l'établissement gestionnaire du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible.

SOUTIEN SALARIAL POUR LES CHERCHEURS PRINCIPAUX OU CHERCHEUSES PRINCIPALES N'AYANT PAS DE TÂCHES D'ENSEIGNEMENT (à même le budget de la subvention)

Une partie du montant pour la recherche peut être utilisé pour du soutien salarial aux chercheurs et chercheuses de collège de **statut 3 n'ayant pas de tâches d'enseignement**. Ce montant, **d'une valeur maximale de 50 000\$ par année par chercheur ou chercheuse**, doit être inscrit et justifié dans la section « Budget » du formulaire de la demande de financement. Dans le cas contraire, il ne pourra être demandé en cours de financement. Ce montant sera validé par le comité d'évaluation.

Dans le cas d'un chercheur ou d'une chercheuse d'un Centre collégial de transfert de technologie (CCTT), la somme pourra être transférée par l'établissement du chercheur principal ou de la chercheuse principale directement à l'établissement collégial auquel est affilié le CCTT.

POUR LES COCHERCHEURS OU COCHERCHEUSES : Dégagement de tâches d'enseignement et soutien salarial (à même le budget de la subvention)

Une partie du montant pour la recherche peut être utilisée pour le dégagement d'enseignement ou le soutien salarial des chercheuses et chercheurs de collègue qui agissent à titre de **cochercheuse ou cochercheur**. Ce montant, **d'une valeur maximale de 25 000\$ par année par chercheur ou chercheuse**, doit être inscrit et justifié dans la section « Budget » du formulaire de la demande de financement. Dans le cas contraire, il ne pourra être demandé en cours de financement. Ce montant sera validé par le comité d'évaluation scientifique.

Dans le cas d'un chercheur ou d'une chercheuse d'un Centre collégial de transfert de technologie (CCTT), la somme pourra être transférée par l'établissement du chercheur principal ou de la chercheuse principale directement à l'établissement collégial auquel est affilié le CCTT.